

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

A N N E X E

REGLEMENT DU STUD BOOK DU PONEY POTTOK

Article 1^{er}

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book du poney Pottok ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le ministre chargé de l'agriculture après avis de la commission du livre généalogique. L'établissement public « Institut français du cheval et de l'équitation » (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book du poney Pottok est divisé en deux livres :

Livre A : Sujets strictement conformes au standard de la race

Livre B : Sujets inscrits exclusivement au titre de l'ascendance dont l'un des deux auteurs n'est pas inscrit au livre A et sujets inscrits à titre initial au livre B selon les conditions de l'article 7.

Article 3

Le stud-book français du poney Pottok comprend :

- 1) Un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race.
- 2) Un répertoire des juments pouvant produire dans la race.
- 3) Un répertoire des poulains inscrits à la naissance au stud-book de la race.
- 4) Un répertoire des animaux inscrits à titre initial.
- 5) Un répertoire des animaux inscrits au titre de l'importation.
- 6) Une liste des naisseurs de poneys Pottok.

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 4

Sont seuls admis à porter l'appellation Pottok les animaux inscrits au stud-book du poney pottok ou à un stud-book étranger reconnu de la race pottok.

Le berceau de la race se limite aux cantons des Pyrénées Atlantiques suivants :

Anglet Nord et Sud, Bayonne Nord, Ouest et Est, Biarritz Est et Ouest, Bidache, Espelette, Hasparren, Hendaye, Iholdy, La Bastide Clairence, Mauléon, St Etienne de Baïgorry, St Jean de Luz, St Jean Pied de Port, St Palais, St Pierre d'Irube, Tardets, Ustaritz.

Article 5

Les inscriptions au stud-book du poney Pottok se font au titre de l'ascendance, à titre initial ou au titre de l'importation.

Article 6

Inscription au titre de l'ascendance

A) Sont inscrits automatiquement au titre de l'ascendance les produits nés à partir de 2012 remplissant les conditions suivantes :

- a) Issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé.
- b) Ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
- c) Ayant eu leur signalement relevé sous la mère avant le sevrage et avant le 31 décembre de l'année de naissance par un identificateur habilité.

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

- d) Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, D en 2013.
- e) Immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

L'étalon, père du produit, doit être approuvé pour la production en poney Pottok suivant les conditions fixées à l'article 12 du présent règlement.

La jument, mère du produit, âgée d'au moins deux ans l'année de la saillie doit être inscrite au stud-book du poney Pottok. Elle doit avoir fait l'objet d'un typage ADN avant l'immatriculation de son 1^{er} produit.

Dans certains cas et avant l'inscription, l'Association Nationale du Pottok peut faire vérifier la filiation du produit avec les ascendants présumés. Les frais du contrôle de filiation (prélèvements sanguins) sont à la charge de l'association et les frais d'analyse à la charge de l'éleveur.

B) Lors de leur inscription au titre de l'ascendance, les animaux sont répartis dans le livre selon le tableau suivant :

Père	Mère Pottok livre A	Mère Pottok livre B
Pottok livre A	A	B
Pottok livre B	B	B
Facteur de Pottok (étalon d'une autre race approuvé Pottok)	B	OC

C) Peuvent être inscrits au titre de l'ascendance sur demande écrite de leurs propriétaires adressée à l'Association Nationale du Pottok :

- Les animaux portant la seule appellation "PONEY" ou « Origine Constatée » sur leur document d'identification ou sur un certificat d'origine du seul fait de l'inscription de leur mère postérieurement à leur propre immatriculation.

- Les animaux nés en France de mère inscrite au stud-book du poney Pottok et de père inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Pottok.

Les frais d'inscription de ces animaux sont à la charge de l'éleveur.

Article 7 **Inscription à titre initial**

LIVRE A :

1) L'inscription à titre initial au livre A est ouverte aux seules juments saillies dans le berceau de la race, conformes au standard du livre A et suitées d'un produit issu d'un étalon Pottok livre A approuvé conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement. L'inscription à titre initial s'effectue après vérification de la filiation du produit avec ses ascendants. Les frais de contrôle de filiation sont à la charge de l'éleveur.

Procédure d'inscription :

- Le propriétaire doit en faire la demande écrite adressée à l'Association Nationale du Pottok.
- Les juments candidates à l'inscription au livre A et leurs poulains devront être présentés à la commission d'approbation.

2) Peuvent être inscrits à titre initial au livre A les produits OC, de père et de mère Pottok, ayant un contrôle de filiation compatible. Le propriétaire doit en faire la demande écrite auprès de l'association, et il n'y a pas de passage en commission d'approbation.

LIVRE B :

Peuvent être inscrits à titre initial au livre B les sujets « Origine Constatée » avec 50% de sang Pottok dont l'un des 2 auteurs n'est inscrit ni au livre A ni au livre B, dont le père est Pottok approuvé dans la race en national.

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Ils doivent :

- avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation par ADN,
- correspondre à la morphologie et aux critères du livre B,
- passer devant la commission pour les femelles et au concours d'étalons pour les mâles.

Procédure d'inscription :

- le propriétaire doit faire la demande écrite adressée à l'Association Nationale du Pottok.

Article 8 **Inscription au titre de l'importation**

Tout poney Pottok importé en France et inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Pottok peut être inscrit en France selon les modalités suivantes :

Le propriétaire doit faire une demande d'inscription à l'IFCE accompagnée d'un dossier comprenant :

- L'original du document d'identification incluant un signalement graphique de l'autorité émettrice.
- Une traduction en français de ce document, en particulier du signalement.
- Une déclaration sur l'honneur de propriété.
- Un chèque correspondant aux frais d'instruction du dossier.

L'Association Nationale du Pottok est associée à l'instruction des demandes d'inscription au titre de l'importation.

Article 9 **Stud-books étrangers reconnus**

La liste des stud-books étrangers reconnus du poney Pottok est tenue à jour par l'IFCE sur proposition de la commission du stud-book et figure en annexe du présent règlement.

Article 10 **Commission du stud-book du poney Pottok**

1) Composition :

La commission du stud-book se compose de la façon suivante :

- 5 membres de l'Association Nationale du Pottok désignés par le conseil d'administration de l'association. Le président de l'Association Nationale du Pottok, est président de la commission.
- 2 représentants de l'IFCE désignés par le directeur général, dont le secrétaire.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions :

La commission du stud-book du poney Pottok est chargée :

- a) De proposer, à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture, toute modification au présent règlement et à ses annexes.
 - b) De définir le programme d'élevage de la race et ses applications et de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation.
 - c) De se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE.
 - d) De tenir à jour la liste des personnes habilitées à juger les animaux.
- Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3) Règles de fonctionnement :

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 3 représentants de l'association et d'un représentant de l'IFCE.

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 11 **Commission nationale d'approbation**

- 1) La commission nationale d'approbation est composée :
 - du président de l'Association Nationale du Pottok ou son représentant, président de la commission ;
 - de 2 juges, membres de l'Association Nationale du Pottok, désignés par le président de l'association sur la liste établie par la commission du stud-book ;
 - d'un représentant de l'IFCE désigné par le directeur général, secrétaire.

Le directeur départemental de la protection des populations est invité à assister aux travaux de la commission.

- 2) La commission nationale d'approbation examine les animaux satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. Elle est chargée :
 - d'attribuer l'approbation du candidat étalon, ou son ajournement. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur le procès verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE. L'ajournement d'un candidat est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an. Elle prononce le retrait d'approbation pour des étalons à la production significativement insuffisante ;
 - de prononcer les inscriptions à titre initial ;
 - de prononcer le retrait de l'approbation de tout animal non conforme au standard ou dont la production n'est pas conforme au standard. Tout retrait d'approbation doit être motivé et notifié au propriétaire par lettre recommandée avant le 31 décembre de l'année et signalé dans les mêmes délais au fichier central des équidés.

Article 12 **Approbation des étalons**

Livre A et Livre B

Pour être approuvés pour produire au sein du stud-book du poney Pottok, à compter du 1^{er} janvier 2012, les candidats étalons doivent :

- être inscrits au stud-book français du poney Pottok ;
- avoir leur livret validé et leur carte d'immatriculation à jour ;
- avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avant leur présentation ;
- être dans leur 3^{ème} année au moment de la commission d'approbation pour la monte à 3 ans minimum ;
- avoir obtenu un avis favorable de la commission nationale d'approbation à l'issue des concours nationaux d'étalons qui sont de deux sortes :
 - Le concours épreuves d'étalons, incluant une présentation montée, un examen du modèle et des allures et des épreuves d'aptitude, obstacle, dressage ou attelage. L'approbation obtenue à l'issue de ce concours est valable sans limitation géographique.
 - Le concours d'étalons de montagne où les sujets sont appréciés uniquement sur leur type, le modèle, les allures, le caractère et les qualités de comportement requises pour un étalon effectuant la monte en liberté dans un contexte d'élevage de montagne en libre parcours et dans le berceau de race. L'approbation obtenue à l'issue de ce concours n'est valable que pour la monte dans le berceau de la race.

Facteurs de Pottok

Pour être approuvés pour produire au sein du stud-book du poney Pottok, à compter du 1^{er} janvier 2013, les candidats étalons doivent :

- être inscrits à un stud-book de poneys ou chevaux de sport officiellement reconnu de son pays de naissance ;
- avoir obtenu un avis favorable de la commission d'approbation lors d'une présentation à un concours épreuve d'étalons Pottok national et fournir :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

- une note de modèle établie par l'IFCE,
- un relevé de performances sportives de l'étalon et de celles de sa production,
- le cas échéant, la date de son approbation pour produire dans sa race.

Dispositions générales :

Les étalons de 4 ans et plus, approuvés avant 2013 le demeurent sans avoir à être représentés devant la commission d'approbation.

L'approbation à 3 ans n'est valable que pour la saison de monte en cours. L'approbation prononcée à 4 ans ou plus est définitive sauf si les juges estiment devoir réexaminer l'étalon l'année suivante.

L'approbation peut être retirée si la commission estime que la production de l'étalon est non conforme au standard.

Article 13 **Limitation du nombre de saillies par étalon**

La commission d'approbation peut prononcer pour un étalon de 3 ans des conditions restrictives d'utilisation, en particulier limiter le nombre de cartes de saillies destinées à produire en Pottok.

Article 14 **Techniques de reproduction**

L'approbation « montagne » n'est valable que pour la monte en liberté et pour des animaux vivant en troupeau au minimum 7 mois en libre parcours sur les massifs du berceau de race.

L'insémination artificielle est autorisée pour produire dans la race Pottok,

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au stud-book du poney Pottok.

Aucun produit issu d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au stud-book du poney Pottok.

Article 15

La semence congelée d'étalons morts peut être utilisée pour produire des poneys inscriptibles au stud-book du poney Pottok.

Article 16 **Examen onéreux des animaux**

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, les inscriptions à titre initial ou l'approbation des étalons peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'Association Nationale du Pottok selon un barème établi chaque année par son conseil d'administration sur proposition de la commission du stud-book. Le non paiement de ces prestations suspend les décisions prises.

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE 1

STANDARD OFFICIEL DE LA RACE POTTOK

Poney très rustique, originaire des montagnes du Pays Basque, docile et généreux, apte aux disciplines équestres ou à l'élevage en libre parcours.

De robe baie, noire et alezane ainsi que toutes les variétés de pie composées d'une ou plusieurs des robes citées précédemment.

-Livres A : 2 types suivant les conditions du milieu

Pottok de montagne : taille: de 1,15 à 1,32m

Pottok de prairie : taille de 1,15 à 1,47m

Sont considérés comme Pottok de montagne, les Pottok du livre A uniquement vivant en libre parcours dans les massifs montagneux de la Rhune, Baigura, Ursuya, Artza Mendi, neuf mois minimum par an au sein d'un troupeau comportant juments, pouliches et étalon.

Un étalon issu de prairie inséré en montagne à l'âge adulte (3 ans) sera considéré comme étant de montagne s'il a vécu dans l'année une saison entière d'un minimum de 7 mois en massif montagneux dans les conditions précisées ci-dessus et s'il continue à mener ce mode d'existence.

Conformation similaire pour les 2 types :

- Tête typée : longue, profil rectiligne, parfois légèrement concave au niveau des yeux.
- Oreilles : de taille moyenne, plantées haut et en avant.
- Œil : vif et intelligent, parfois vairon.
- Encolure : plutôt courte.
- Crinière : abondante se prolongeant jusqu'au garrot.
- Dos et rein : plutôt long.
- Croupe : simple, courte, souvent avalée.
- Queue : plantée bas et très fournie.
- Membres : secs et court jointés.
- Sabots : petits et durs.
- Fanons : peu abondants.
- Caractère : vif et généreux.

Livre B : un seul type

Objectif de conformation :

- Morphologie : Type médioligne, aux formes ramassées et élégantes.
- Tête : expressive, profil rectiligne ou légèrement concave.
- Oreilles : de bonne dimension.
- Œil : bien écartés et expressifs.
- Front : large.
- Naseaux : ouverts.
- Encolure : plutôt longue et bien orientée.
- Garrot : bien dessiné et prolongé en arrière, sans coup de hache.
- Crinière : abondante se prolongeant jusqu'au garrot.
- Poitrine : profonde.
- Epaule : longue et inclinée.
- Thorax : ample et profond.
- Dos : court et droit.
- Rein : fort.
- Croupe : musculeuse et oblique.
- Queue : bien attachée et fournie.
- Membres : solides avec une bonne ossature et des articulations plutôt larges.
- Avant bras : long et musclé.
- Jarrets : larges et bien dirigés.

Règlement approuvé le 12 décembre 2012
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

- Canons : courts, tendons secs.
- Paturons : de longueur moyenne et pas trop inclinés.
- Sabots : proportionnés.

ANNEXE 2

CONDITIONS REQUISES POUR L'APPROBATION D'UN ETALON COMME FACTEUR DE POTTOK

Robes

Baie, noire, alezane, pie. Le gris et l'isabelle sont exclus.

Taille

Toise < 1.63m.

Races de chevaux

Arabe et Anglo-arabe

Races de poneys

Connemara, Welsh, New Forest, Poney Français de Selle.

D'autres races de chevaux ou poneys, en particulier étrangères, peuvent être acceptées en particulier si les étalons concernés ont été, au préalable, approuvés pour produire en Poney Français de Selle.

ANNEXE 3

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

REGLEMENT DES CONCOURS D'APPROBATION DES ETALONS DE RACE POTTOK

I- Concours des étalons de montagne pour tout candidat de montagne inscrit au livre A Pottok

Rappel : « Sont considérés comme Pottok de montagne, les Pottok du livre A uniquement vivant en libre parcours dans les massifs montagneux de la Rhune, Baïgora, Ursuya, Artza Mendi, neuf mois minimum par an au sein d'un troupeau comportant juments, pouliches et étalon.

Un étalon issu de prairie inséré en montagne à l'âge adulte (3 ans) sera considéré comme étant de montagne s'il a vécu dans l'année une saison entière d'un minimum de 7 mois en massif montagneux dans les conditions précisées ci-dessus et s'il continue à mener ce mode d'existence».

Présentation en main - Modèle et alluresNoté sur 20

Une seule note synthétique intégrant l'appréciation du modèle, des allures du type, du tempérament et du caractère est donnée par le jury. Une note inférieure à 15 est éliminatoire. Les poneys doivent être disciplinés, marcher au pas, au trot et tenir à l'arrêt. Ils doivent avoir les pieds parés correctement, être présentés à tous poils et tous crins. Le jury a le droit d'exclure tout poney estimé dangereux ou en mauvais état.

Le jury élimine tout animal n'ayant pas fait l'objet d'un dressage ou d'une toilette prévisible suffisant.

La commission d'approbation entérine cette notation.

L'approbation «Montagne» est accordée à partir de la note 15/20 pour les candidats toisant jusqu'à 1,32m et répondant aux conditions de dénomination de « Pottok de montagne ».

II- Concours d'étalons « approbation nationale » pour tout candidat inscrit au livre Pottok

Ces concours sont organisés en cinq sections, chaque section étant subdivisée en deux pour les poneys du livre A et ceux du livre B. (Détails des reprises et saut d'obstacle en annexe)

- Section 1 Mâles de 2 ans : Présentation en main - Modèle et allures.....Noté sur 20

- Section 2 Etalons de 3 ans :

1) Présentation en main - Modèle et alluresNoté sur 20 coef 1

2) Présentation montée en pelotonNoté sur 20 coef 0,5

3) Saut en liberté à 0,80 m..... Noté sur 20 coef 0,5

L'approbation «Sport provisoire» est accordée à partir de la note 30/40

- Section 3 Etalons de 4 ans et étalons plus âgés titulaires d'une approbation d'un an seulement ou jamais approuvés :

1) Présentation en main - Modèle et alluresNoté sur 20 coef 1

2) Reprise individuelle de dressage montée (reprise de dressage DM1).....Noté sur 20 coef 0,5

3) Obstacle (SO4) ou attelage (maniabilité).....Noté sur 20 coef 0,5

L'approbation nationale est accordée à partir de la note 30/40 pour tout candidat inscrit au livre pottok .

- Section 4 Etalons de 5 à 9 ans déjà approuvés :

1) Présentation en main - Modèle et alluresNoté sur 20 coef 1

2) Reprise individuelle de dressage montée ((reprise de dressage DM1)

ou obstacle (SO4) ou attelage Noté sur 20 coef 1

- Section 5 Etalons de 10 ans et plus déjà approuvés :

Présentation en main - Modèle et alluresNoté sur 20

Règlement approuvé le 12 décembre 2012
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Pour toutes les sections, la note du modèle est attribuée au regard du type Pottok et de l'orientation sport.
Une note inférieure à 15 en modèle et allures est éliminatoire.
Primes : Les étalons classés de 3 ans et plus peuvent être primés.

III- Approbation

L'approbation «Montagne» permet la monte exclusivement dans le berceau de race.

L'approbation « Nationale » permet la monte sans limitation territoriale.

L'approbation des étalons de 3 ans n'est valable que pour un an.(cf. article 12)

L'approbation des étalons de 4 ans et plus est définitive sauf revue demandée par le jury.

L'approbation «Montagne» peut être donnée aux candidats du concours des étalons « approbation nationale » ayant obtenu une note de Modèle supérieure à 15/20, s'ils répondent aux conditions de dénomination et de toise.

IV- Engagement

Une feuille d'engagement doit être remplie par étalon et parvenir, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, à l'IFCE, co-organisateur du concours, au plus tard 15 jours avant la date du concours.

Avant l'entrée dans le ring de présentation, le propriétaire devra s'acquitter des frais d'engagement auprès de l'Association Nationale du Pottok, co-organisateur du concours.

La présentation de document d'identification validé et de vaccination sera exigée. Les candidats étalons devront être à jour de leur vaccination contre la grippe équine.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à un seul des 2 concours.

V- Approbation des étalons « facteurs de Pottok »

Les étalons candidats à cette approbation effectueront les épreuves de la section 3 et devront obtenir une note minimale de 30/40.

VI- Jury

Le jury est désigné par le président de l'Association Nationale du Pottok, président de la commission d'approbation, parmi les personnes habilitées à juger en race Pottok et juges en concours d'élevage invités. Ses décisions sont sans appel.

Les animaux sont examinés par la commission d'approbation conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement .

Le sous-directeur du développement
 rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

REPRISE DE DRESSAGE MONTEE DM1			
Filet simple, Eperons et Enrênements interdits, Cravache autorisée			
Figure		Mouvements	Idées directrices
01	Entre E et S	Sur la piste au pas à main droite Arrêt, Salut, Rompre au trot de travail	Immobilité, stabilité Franchise du départ
02	En C	Cercle de 20m de diamètre au trot de travail	Régularité, impulsion
03	R-V	Changement de main	Cadence
04	En A	Cercle de 20m de diamètre au trot de travail	Régularité, impulsion
05	P-V-P	Sur un Cercle de 20m de diamètre prendre le galop à gauche Marcher large	Franchise du départ
06	En C	Cercle au galop de 20m	Equilibre
07	S-P	Sur la diagonale transition au trot	Aisance de la transition
08	V-P-V	Sur un Cercle de 20m de diamètre prendre le galop à droite Marcher large	Franchise du départ
09	En C	Cercle au galop de 20m	Equilibre
10	R-V	Sur la diagonale transition au trot	Aisance de la transition
11	de A à C	Serpentine de 3 boucles au trot de travail	
	Vers L	Transition au pas avant la ligne du milieu puis départ au trot	Aisance de la transition Franchise du départ
12	Vers I	Transition au pas avant la ligne du milieu puis départ au trot	Aisance de la transition Franchise du départ
13		Qualité du trot sur la serpentine	Maintien de la cadence et de l'activité
14	Entre H et S S-F	Passer au pas Développer le pas avec extension d'encolure en gardant le contact	La transition Amplitude et allongement de l'encolure
15	En A K-X-M	Départ au trot de travail Sur la diagonale, développement du trot sur plusieurs foulées,	Franchise du départ Maintien de la cadence
16	S-R Avant R Entre R et M	Demi cercle de 20m Transition au pas Arrêt, Salut, Sortie au pas, rênes longues	L'immobilité

Le sous-directeur du développement
 rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

REPRISE DE DRESSAGE ATTELAGE DA2			
Jeunes chevaux			
Figure		Mouvements	Idées directrices
01	A	Entrée libre Piste à main gauche au pas	Rectitude, transition vers l'arrêt, l'immobilité, calme,
	B	Arrêt, Immobilité, Salut,	
02	BRM CHS	Trot de travail	Transition vers le trot Régularité, cadence, Calme, incurvation
03	SRS	Cercle sur la largeur de la piste à gauche	Précision, incurvation Cadence, impulsion
04	SF	Trot, quelques foulées d'allongement vers le milieu de la diagonale	Cadence, amplitude
05	FAKV	Trot de travail	Cadence, incurvation Régularité
06	VPV	Cercle sur la largeur de la piste à droite	Précision, incurvation Cadence, impulsion
07	VM	Trot, quelques foulées d'allongement vers le milieu de la diagonale	Cadence, amplitude
08	MCHS	Trot de travail	Cadence, incurvation régularité, transition vers le pas
09	SPF	Pas moyen	Cadence, régularité Transition vers le trot en F
10	FABCM	Trot de travail, serpentine de 3 boucles	Régularité, incurvation cadence, impulsion
11	MK	Trot, quelques foulées d'allongement avant et après X	Amplitude, cadence, Transition
12	KAG	Trot de travail, Arrêt progressif Salut	Rectitude, Cadence Immobilité

Règlement approuvé le 12 décembre 2012
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

REPRISE DE DRESSAGE ATTELAGE DA3			
Jeunes chevaux		Option à main gauche	
Figure	Repère	Mouvements	Idées directrices
01	AX	Entrée au pas	Rectitude
02	X	Arrêt, Salut,	Stabilité
03	Entre X et C C	Trot de travail Piste à main gauche	Régularité
04	V	Cercle sur la largeur de la piste	Incurvation
05	FS	Obtenir un développement de la foulée	Cadence, Amplitude
06	Entre S et C	Passer au pas moyen	Calme
07	C	Arrêt entre 5 et 10 secondes	Stabilité
08	RV	Développement de la foulée au pas	Cadence, Amplitude
09	Entre V et K	Pas moyen	Transition
	K	Trot moyen	
	AC	Serpentine de 3 boucles	Incurvation
10	HF	sur la diagonale, vers X obtenir une transition au pas Après quelques foulées de pas Départ au trot de travail	Les transitions
11	FAX XB	Trot de travail Volte de 20m de diamètre	Incurvation
12	XG	Passer au pas Arrêt progressif Immobilité, Salut	Rectitude Stabilité

Règlement approuvé le 12 décembre 2012
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

EPREUVE DE SAUT D'OBSTACLE SO4		
Le parcours comprend 5 ou 6 obstacles que les cavaliers parcourront 2 fois (Oxers et verticaux avec ou sans soubassement, tracé simple, courbes larges pas de combinaison) S'agissant d'une épreuve d'aptitudes et non d'une compétition, le cavalier, qui exécute un cercle pour remettre son poney en ordre avant le saut suivant ne sera pas pénalisé		
Cotes obstacles	4 ans	5 ans et plus
Poneys B	Verticaux: 80 cm	Verticaux: 90cm
(107 à 130cm)	Oxers: 75x80x90 cm	Oxers: 85x90x100 cm
Poneys C	Verticaux: 85 cm	Verticaux: 95cm
(131 à 140 cm)	Oxers: 80x85x95 cm	Oxers: 90x95x100 cm
Poneys D	Verticaux: 90 cm	Verticaux:100cm
(141 à 148 cm)	Oxers: 85x90x100 cm	Oxers: 95x100x105 cm
	Hauteur réduite de 10cm si concours au 1er semestre	

ANNEXE 4

Stud-book étranger reconnu

Le stud-book suisse du Pottok tenu par la fédération suisse d'élevage chevalin dont le siège est à Avenches (Suisse) est reconnu.

Règlement approuvé le 12 décembre 2012
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ